

Résumé du projet

Baux de droits miniers de K+S Windsor Salt Ltd. (n^{os} 106466 et 107254) – renouvellement

Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines (EDNM) renouvellera deux baux miniers existants et se demande s'il y a lieu d'appliquer de nouvelles modalités aux baux dans le cadre de ce renouvellement.

La mine Ojibway située à Windsor, en Ontario, est en exploitation depuis 1955 et emploie plus de 225 personnes. Chaque année, la mine Ojibway produit jusqu'à 3 millions de tonnes de sel.

K+S Windsor Salt Ltd. (la « Société ») dispose d'un réseau complet de sites de production de sel partout au Canada conçus pour produire et emballer du sel à des fins de consommation et industrielles. La Société se livre à la récupération, à la transformation et à la vente de sel et fournit plus de 200 produits évaporés et de sel gemme sous ses marques bien connues de Windsor et Safe-T-Salt. Les produits à base de sel évaporé (récupérés à partir de saumure) sont utilisés dans les produits ménagers et alimentaires, ainsi qu'à des fins agricoles, adoucissant pour l'eau et industrielles. Le sel gemme extrait est vendu aux marchés domestiques et industriels pour le contrôle de la glace.

La Société détient trois baux miniers délivrés en vertu de la *Loi sur les mines* qui permettent l'extraction du sel gemme sous la rivière Détroit, dans le sud de l'Ontario, dont deux sont en cours de renouvellement. Les baux miniers s'appliquent aux terres qui n'étaient pas assujetties au processus d'enregistrement des claims miniers, en raison de la nature unique de l'extraction du sel et de l'emplacement des terres.

Les deux baux à renouveler contiennent chacun des dispositions de renouvellement pour au moins une période additionnelle de 21 ans si la production minière devrait durer plus longtemps que la durée actuelle. Les conditions de ce renouvellement ont été remplies de sorte que l'entreprise a droit à des baux renouvelés; toutefois, il est permis à la province d'imposer de nouvelles modalités aux baux, si cela est jugé opportun. Il est proposé de conserver les modalités actuelles qui confirment que les baux sont assujettis aux lois environnementales applicables, ainsi qu'aux modalités relatives à la protection de la qualité de l'eau, au débit naturel de l'eau, à la navigation dans les eaux et aux droits de pêche. Pour consulter des copies des baux, ainsi que les nouvelles modalités proposées pour les baux renouvelés, consultez l'affichage de ce poste dans le Registre environnemental de l'Ontario à <https://ero.ontario.ca/fr>.

Ces deux baux sont essentiels à la poursuite des activités de la mine souterraine de sel. Les baux sont une partie intégrante de l'ensemble de l'exploitation minière, car ils fournissent les voies d'évacuation à la mine, y compris l'équipement souterrain critique, tels que le tapis roulant principal et les systèmes d'échappement d'air.

La zone minière progresse vers le sud sous la rivière Détroit et loin du puits de mine et de l'infrastructure de surface.

Aucune incidence environnementale nouvelle n'est prévue à la suite de la proposition, car la plupart des activités de la mine sont souterraines et ces activités sont réglementées par d'autres lois et règlements environnementaux, et non par les modalités du bail.

Carte de localisation :



source: <https://maps.google.com>

Emplacement des baux miniers :

